

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Madame Arlette VERKRUYSSEN
Directeur général
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS : FB 2311-0003/2012-007Pu
DU : 16/PFU/409303
N/réf. : AVL/ah/UCL-1.1/s.541
Annexe : plans A3 + fiche technique

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Objet : UCCLE. Eglise Saint-Pierre. Restauration des façades et toitures. Avis préalable sur les plans modificatifs introduits par le demandeur.
(Dossier traité par Mmes Fr. Boelens et A. Collet).

Le 13/09/2012 a été délivré le permis unique portant sur la restauration de l'extérieur de l'église Saint-Pierre, pour laquelle le chantier est actuellement en cours.

Sur base de l'avis conforme de la CRMS du 13/06/2012, ce permis était notamment conditionné par la pose des ardoises sur les lattes et contre-lattes directement sur les voliges existantes. Ceci visait l'enlèvement de la sous-toiture existante, dont l'étanchéité empêche la ventilation des pièces de bois.

Si le demandeur reconnaît les problèmes posés par la sous-toiture ancienne installée dans les années 1990, il souhaite néanmoins s'écarter du permis dans la mesure où il souhaiterait quand même placer une sous-toiture entre les voliges et le lattage des ardoises pour assurer une protection supplémentaire en cas de glissement des ardoises. Il s'agirait d'un matériau respirant de type géotextile et non tissé (fiche technique fournie en annexe).

Bien que la pose d'une sous-toiture ne soit pas indispensable à la bonne conservation de l'édifice classé, la Commission ne s'oppose pas au principe de cette intervention. En effet, tant les caractéristiques du matériau proposé que la composition de la toiture – larges voliges brutes ouvertes et présence quasi générale de lattes et de contre-lattes – assurent la ventilation indispensable au maintien en bon état des éléments en bois.

Cependant, il est évident que cette mesure n'exclut pas les inspections régulières de la couverture. Celles-ci devront s'effectuer depuis les larges cheneaux qui séparent les pentes, vu que la sous-toiture fera malheureusement perdre la possibilité d'observer l'état de la toiture depuis le grenier.

Cette modification du projet a fait l'objet d'un courrier daté du 9 août 2013 adressé à la CRMS par le demandeur. Le cas échéant, elle devra faire l'objet d'une demande de permis modificatif auprès de l'autorité compétente.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
pour le Vice-président empêché

Copie : **DMS : F. Boelens** et par mail : P. Piereuse, M. Vanhaelen, L. Leirens, N. De Saeger
DU : A. Collet et par mail : Fr. Timmermans